ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crémation

Question écrite n° 101284

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer expose à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration que la loi du 19 décembre 2008 interdit dorénavant la conservation des cendres, d'une personne défunte, dans une urne à domicile. Toutefois, certaines personnes, dans leurs dernières volontés, ont exprimé le souhait de voir leurs cendres restituées à des proches. La législation pourrait s'accommoder de ces demandes, avec au préalable une déclaration en mairie du domicile du détenteur, au service de l'état civil, chargé déjà des actes de décès et des concessions au cimetière communal. Il lui demande de quelle manière il serait possible de répondre aux dernières volontés ainsi exprimées par des personnes décédées.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101284
Rubrique : Mort
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1924
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)